

DEC2016_039

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2016/003 DE FOURNITURE DE FLEURS EN GODETS POUR LE FLEURISSEMENT ANNUEL ET BIENNUEL 2016 AVEC LA SOCIÉTÉ ETS G.C.P. EVRAS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises du marché public de fourniture n°2016/003 relatif à la fourniture de fleurs en godets pour le fleurissement annuel et biennuel 2016,

VU l'avis de publicité N°16-7513 mis en ligne au BOAMP, concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 18 janvier 2016, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville,

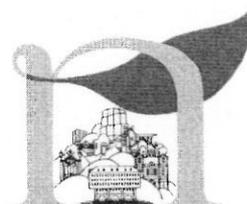
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 %, et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDÉRANT que trois plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 08 février 2016 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, et que dès lors trois offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères susvisés, est la proposition de la société ETS G.C.P.EVRAS,

CONSIDÉRANT que la prestation relève du type d'achat « Fournitures » et de la catégorie 21.01.02 « fleurs en godets » dont la valeur cumulée ne dépasse pas 90.000,00 Euros H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **039**
portant sur la conclusion du marché public n°2016/003.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société ETS G.C.P.EVRAS sise 26 Rue Maurice Vilette – 91310 LONGPONT SUR ORGE, le marché public de fournitures n°2016/003 relatif à la « fourniture de fleurs en godets pour le fleurissement annuel et biennuel 2016 » pour un montant global et forfaitaire de 13 144.60 € H.T. (soit 14 459.06 € T.T.C.).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 FEV. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 MARS 2016
Affiché le	03 MARS 2016
Notifié le	
Publié le	03 MARS 2016

2/2

